guide

Filières et cadres d'emplois

7 mars 2017

Fiche 28

INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX CATEGORIE A

Références

- *Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.*

Définition

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics relevant des communes, départements et régions.

Dans les conditions et les domaines prévus par l'article L4311-1 du code de la santé, ils accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- Infirmier en soins généraux :
  - . de classe normale
  - . de classe supérieure,
- infirmier en soins généraux hors classe.

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	**Détachement**
Concours sur titres avec épreuves Diplôme d'Etat d'infirmier **Ou** Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique **Ou** Diplômes mentionnés ci-après : L4311-3, l4311-4, L 4311-5 du code de la santé publique *Compétence du Centre de Gestion ou Collectivités non affiliées*	Fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent et justifier d'un diplôme demandé lors de l'inscription au concours.

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Infirmier en soins généraux hors classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	439	457	480	506	533	565	594	625	656	685	700
IM	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
MINI	1a	1a10m	1a10m	1a10m	1a10m	2a9m	2a9m	3a8m	3a8m	3a8m	
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : infirmiers généraux de classe supérieur comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 1er échelon de leur classe au 31/12 de l'année du tableau.

Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Recrutement par concours

(CDG - externe, interne ou troisième voie)

	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
IB	388	428	456	490	533	577	600	625	657	680
IM	355	379	399	423	456	487	505	524	548	566
MINI	1a10m	2a9m	2a9m	2a9m	2a9m	2a9m	3a8m	3a8m	3a8m	
MAXI	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	
	échelons provisoires									

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : justifiant au plus tard au 31/12 de l'année du tableau au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 années accomplies dans le présent cadre d'emplois, et avoir atteint le 5ème échelon de leur classe.

Infirmier en soins généraux de classe normale

Recrutement par concours sur titres avec épreuve

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	370	388	428	456	490	530	575	595	618
IM	342	355	379	399	423	454	486	501	518
MINI	1a	1a10m	2a9m	2a9m	2a9m	2a9m	2a9m	3a8m	
MAXI	2a	3a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles prennent effet le 1er janvier 2016 (Décret n°2016-600 du 12 mai 2016)
L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-598 du 12 mai 2016)

Infirmier en soins généraux hors classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	449	465	491	517	546	577	607	637	667	701	736
IM	394	407	424	444	464	487	510	533	556	582	608
Durée	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : infirmiers généraux de classe supérieur comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 1er échelon de leur classe au 31/12 de l'année du tableau

Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Recrutement par concours

(CDG - externe, interne ou troisième voie)

	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
IB	408	438	464	497	542	582	611	637	663	685
IM	367	386	406	428	461	492	513	533	553	570
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	
	échelons provisoires									

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : justifiant au plus tard au 31/12 de l'année du tableau au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 années accomplies dans le présent cadre d'emplois, et avoir atteint le 5ème échelon de leur classe.

Infirmier en soins généraux de classe normale

Recrutement par concours sur titres avec épreuve

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	385	408	438	464	497	539	580	606	624
IM	353	367	386	406	428	458	490	509	524
Durée	1a	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2017

Infirmier en soins généraux hors classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	476	499	525	554	584	615	645	675	713	743
IM	414	430	450	470	493	516	539	562	591	614
Durée	2a	2a	2a	2a	3a	3a6m	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement fictif.

Au choix infirmiers généraux de classe supérieur comptant **au moins 1 an** d'ancienneté dans le **1er échelon** de leur classe au 31/12 de l'année du tableau d'avancement

Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Recrutement par concours

(CDG - externe, interne ou troisième voie)

	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
IB	420	446	473	504	550	591	619	645	675	702
IM	373	392	412	434	467	498	519	539	562	583
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	
	échelons provisoires									

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement fictif.

Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins **9 ans** de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont **4 années** accomplies dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et avoir atteint **le 5ème échelon** du grade d'infirmer en soins généraux de classe normale.

Infirmier en soins généraux de classe normale

Recrutement par concours sur titres avec épreuve

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	420	446	473	504	545	588	614	633
IM	373	392	412	434	464	496	515	530
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2018

Infirmier en soins généraux hors classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	480	501	528	557	587	618	649	679	714	747
IM	416	432	452	472	495	518	542	565	592	617
Durée	2a	2a	2a	2a	3a	3a6m	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : infirmiers généraux de classe supérieur comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 1er échelon de leur classe au 31/12 de l'année du tableau

Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Recrutement par concours

(CDG - externe, interne ou troisième voie)

	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
IB	441	453	480	508	553	593	621	648	679	713
IM	388	397	416	437	469	500	521	541	565	591
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	
	échelons provisoires									

- **Conditions d'avancement :**

Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement fictif.

Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'au moins **9 ans** de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont **4 années** accomplies dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et avoir atteint le **5ème échelon** du grade d'infirmer en soins généraux de classe normale.

Infirmier en soins généraux de classe normale

Recrutement par concours sur titres avec épreuve

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	441	453	480	508	548	590	616	637
IM	388	397	416	437	466	498	517	533
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1er janvier 2019

Infirmier en soins généraux hors classe

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB	489	505	532	561	591	621	652	682	717	761
IM	422	435	455	475	498	521	544	567	594	627
Durée	2a	2a	2a	2a	3a	3a6m	4a	4a	4a	

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : infirmiers généraux de classe supérieur comptant **au moins 1 an** d'ancienneté dans le **1er échelon** de leur classe au 31/12 de l'année du tableau d'avancement

Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Recrutement par concours

(CDG - externe, interne ou troisième voie)

	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
IB	444	461	489	520	557	597	625	652	687	714
IM	390	404	422	446	472	503	524	544	571	592
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	
	échelons provisoires									

- **Conditions d'avancement :**

Au choix : justifiant au plus tard au 31/12 de l'année du tableau d'avancement au **moins 9 ans** de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, ayant **un an d'**ancienneté dans le **4ème échelon** de leur classe

Infirmier en soins généraux de classe normale

Recrutement par concours sur titres avec épreuve

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	444	461	489	520	552	595	620	646
IM	390	404	422	446	469	501	520	540
Durée	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : cliquez ici pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur
Cadre de santé
Concours interne sur titres avec épreuves 90% au plus et 80% au moins des postes mis au concours Fonctionnaires Territoriaux ayant 5 ans de services publics au 1er janvier du concours en qualité d'infirmier et titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un diplôme équivalent **3ème concours** 20% au plus et 10% en moins des postes mis au concours Agents non titulaires ayant 5 ans de services publics ou privés à temps plein ou équivalent temps plein en qualité d'infirmier et titulaire du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents **Dispositions transitoires** Les infirmiers justifiant de l'examen professionnel permettant l'accès aux anciens grades « Hors classe » sont dispensés de la détention de diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titre

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 12 mois
Formation d'intégration (1ère et 2ème classe)	10 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)